



PREFET DE L'ISERE

Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale  
de l'Isère

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**  
**sur les communes du PLATEAU DES PETITES ROCHES**  
**et de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE**  
**en vue de la mise en conformité du captage du Poirier**

**Maitre d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

***Le Préfet de l'Isère***  
***Chevalier de la Légion d'Honneur***  
***Officier de l'Ordre National du Mérite***

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L1321-2 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L215-13, R123-3 à R123-27 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, L112-1, L121-1 à L121-5, L311-1, R111-1, R111-5, R112-1, R112-8 à R112-24 ;

**VU** la délibération en date du 25 juin 2018 par laquelle la communauté de communes Le Grésivaudan demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection ;

**VU** la décision datée du 21 février 2019 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné M. Daniel DURAND en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les avis des services de l'Etat concernés ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé du 8 avril au 26 avril 2019 inclus, sur le territoire des communes du Plateau des Petites Roches et de Saint-Pierre-de-Chartreuse :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Poirier dont les périmètres de protection sont situés sur les communes du Plateau des Petites Roches et de Saint-Pierre-de-Chartreuse, au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et de l'article L215-13 du code de l'environnement.

**Article 2** : Est désigné M. Daniel DURAND, docteur en biogéographie – consultant en environnement, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, qui est chargé de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

.../...

## ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Article 3 :** Le dossier d'enquête et le registre d'enquête, côté, ouvert par le maire et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des mairies concernées, à savoir Le Plateau des Petites Roches et Saint-Pierre-de-Chartreuse, du 8 avril au 26 avril 2019 inclus, période de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture des bureaux de chacune des mairies et consigner ses observations sur le registre.

Par ailleurs, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations sur le projet par lettre adressée au commissaire enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, en mairie du Plateau des Petites Roches. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, et sera annexée au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- en mairie du Plateau des Petites Roches – 105 route des Trois Villages – Saint-Hilaire-du-Touvet

- le lundi 8 avril 2019 de 9h à 12h  
- le vendredi 26 avril 2019 de 13h30 à 16h

- en mairie de Saint-Pierre-de-Chartreuse – Place de la Mairie- Saint-Pierre-de-Chartreuse

- le jeudi 18 avril 2019 de 8h30 à 12h

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le maire de chacune des mairies concernées, à savoir Le Plateau des Petites Roches et Saint-Pierre-de-Chartreuse, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après avoir examiné l'ensemble des pièces, le commissaire enquêteur devra donner un avis motivé sur l'utilité des opérations. Il transmettra son rapport ainsi que son avis à l'agence régionale de santé (A.R.S.), délégation départementale de l'Isère, service environnement et santé. Ses conclusions devront être aussi accompagnées de l'ensemble des pièces, notamment les dossiers d'enquête et les registres d'enquête publique.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal par le commissaire enquêteur doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

**Article 5 :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans chacune des mairies concernées à savoir Le Plateau des Petites Roches et Saint-Pierre-de-Chartreuse, et tenue à la disposition du public.

### MESURES DE PUBLICITÉ

**Article 6 :** huit jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, l'enquête sera annoncée à la population par :

- affichage d'un avis aux lieux ordinaires réservés à cet effet dans chacune des mairies concernées à savoir Le Plateau des Petites Roches et Saint-Pierre-de-Chartreuse, aux soins du maire,
- publication du présent arrêté par tout moyen en usage dans ces communes.

... / ...

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de ces formalités sera établi par les maires des communes concernées et adressés à l'A.R.S, délégation départementale de l'Isère, par l'intermédiaire du commissaire enquêteur, au terme de la durée de l'enquête.

**Article 7** : Un avis sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et aux frais du pétitionnaire :

- huit jours au moins avant le début de l'enquête,
- dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces formalités seront accomplies par l'A.R.S, délégation départementale de l'Isère.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan, le maire du Plateau des Petites Roches, le maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Grenoble, le                    - 8 MARS 2019

Le Préfet

Pour le Préfet, pour le Secrétaire Général  
  
Philippe FORTEL